



Bordeaux le 08/03/2024

Monsieur le directeur interrégional,

Suite à notre audience du 4 décembre dernier, une clarification semble nécessaire.

Lors de cette rencontre, la CGT IP est venue avec la volonté de porter certains sujets importants pour les services et agents que nous représentons¹. Si vous ne vous êtes évidemment pas trouvé en accord avec l'ensemble des positionnements portés par notre organisation, un terrain d'entente et des engagements oraux semblaient néanmoins avoir été pris à cette occasion. Quelques semaines plus tard, l'actualité nationale et les consignes passées dans nos services nous conduisent pourtant à vous rappeler à vos positionnements et à demander à ce que les réponses apportées en audience se voient appliquées réellement sur les terrains.

Concernant les effectifs dans les SPIP de la DISP tout d'abord, nous avons pu faire état de nos revendications, à savoir que les demandes de postes de CPIP portées auprès de la DAP par la DISP pour la prochaine mobilité soient à la hauteur des carences constatées dans les services et en conformité avec les effectifs de référence censés être effectifs en 2024. Nous avons également exigé que la DISP ne s'y limite pas, les ER ne distinguant pas les agents contractuels des titulaires.

En effet, pour la CGT IP, et conformément à la législation en vigueur, ce sont bien des agents titulaires qui doivent couvrir les besoins permanents du service ! Les postes de contractuels se doivent donc d'être offerts à la mobilité avant de pouvoir être éventuellement renouvelés.

Alors que les annonces sur les arbitrages opérés pour la prochaine mobilité semblent confirmer une hausse des postes offerts sur la DISP, force est de constater que le compte n'y sera pas. Le nombre de postes ouvert ne permettra en effet pas de respecter les ER tels que définis par la DAP.

Ne seront pas non plus ouverts au sein de cette note de mobilité, certains postes de CPIP pour lesquels la DISP a pris l'initiative d'offrir des emplois en CDD longs, voire CDI ! Ces contrats sont pourtant manifestement illégaux puisque les postes visés n'ont jamais été proposés aux titulaires et ne le seront donc plus !

Cette situation est inacceptable pour la CGT IP. Elle représente une atteinte à la reconnaissance du savoir-faire ainsi qu'aux droits de titulaires ayant obtenu un concours, suivi une formation initiale de 2 ans et accepté l'incertitude d'une mobilité nationale, pour se voir aujourd'hui privés de la possibilité d'une mutation au profit d'un agent non formé.

Lors de notre rencontre, vous aviez pris, monsieur le directeur interrégional, des engagements sur la durée des contrats proposés aux contractuels afin qu'ils n'empêchent pas la publication de ces postes à la mobilité.

Que sont devenus vos engagements ?

Pour rappel, la CGT IP s'est battue pour l'ouverture du concours de 3ème voie permettant aux agents contractuels de prétendre à une voie de recrutement spécifique et à une formation accélérée. Si l'administration souhaite valoriser le parcours des contractuels, qu'elle n'hésite pas à ouvrir plus de recrutements à travers cette voie, trop peu utilisée à ce jour !

¹ [DISP de Bordeaux: la CGT Insertion Probation reçue par le nouveau Directeur Interrégional – CGT insertion probation \(cgtspip.org\)](https://www.cgtspip.org)

Nous avons lors de l'audience de décembre également abordé la politique de formation continue de la DISP de Bordeaux.

Vos collaborateurs avaient pu nous affirmer à cette occasion qu'il n'y avait aucune formation obligatoire sur la DISP et que les formations dites « obligatoires » ne l'étaient que par le choix de certaines directions locales.

Nous avons pourtant découvert avec stupéfaction, qu'une note de la DISP datée du mois d'octobre 2023, jamais présentée en CSA Interrégional, avait été adressée aux DFSPIP.

Celle-ci, signée par un de vos collaborateurs présent à l'audience, rend obligatoire la formation ADERES pour les CPIP, ASS et psychologues affectés en SPIP..

Nous sollicitons donc en cohérence avec les positionnements présentés à l'audience l'abrogation de cette note et vous demandons d'informer les chefs de service que cette formation n'est plus obligatoire.

A ce jour, plusieurs services ont d'ores et déjà positionné d'office des agents sur ces formations chronophages de 5 jours, sans que ceux-ci n'aient formulé aucune demande et sans tenir compte des contingences déjà chargées de l'activité en SPIP.

Nous tenions d'ailleurs à rappeler que rendre obligatoire une formation déconnectée des besoins des terrains, que les agents n'auront pas les moyens de mettre en œuvre ensuite, ne nous semble pas approprié.

Ce point rejoint un autre de vos engagements : **le respect du dialogue social**. Si nous pouvons constater que la tenue de CSA a repris droit dans certains services où ils étaient absents, la qualité des échanges y reste manifestement trop souvent médiocre. La CGT IP renouvelle ici son souhait que les formations proposées aux élus relatives aux instances de dialogue social le soient également aux chefs de service ayant la responsabilité de de faire vivre celui-ci !

Par ailleurs, notre demande de dialogue social de qualité se porte également au niveau interrégional, par le respect de la présentation en CSA des notes impactant l'organisation des services ou la formation des agents, mais également par la transmission en temps et en heure des documents préparatoires aux instances, ce qui n'a, par exemple, encore pas été le cas lors de la dernière formation spécialisée du CSA- interrégional.

Monsieur le directeur interrégional, nous vous remercions de l'attention portée à nos différentes remarques et comptons sur votre intervention pour que les propos portés en audience se traduisent effectivement dans les services déconcentrés placés sous votre responsabilité.

Ce courrier sera rendu public

Les Coordinateurs régionaux de la CGT IP Nouvelle Aquitaine